

## Rapport de la Commission du Conseil communal

### Préavis municipal N° 1344/2026 concernant la

#### **Demande de crédit d'études pour la passerelle de mobilité douce de Rochettaz**

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis n° 1344/2006 s'est réunie en présence de M. Etienne Blanc, municipal, Mme Noémie Urfer, Déléguée à la Mobilité et M. Loïc Lair, Chef de service le 20 avril 2026 à 18h30 à la salle Mafli.

Elle était composée de Mmes Elodie Gysler-Buchheim, Rose-Marie Notz, Marie-Claude Rossi, ainsi que de MM. Benoît Bongard, Pierre Bonjour, Philippe Loertscher, Philippe Sandoz et Axel Kuonen président rapporteur. M. Olivier Rodieux était excusé.

#### **1. Préambule**

En introduction, la Commission a entendu les explications de M. Blanc relatives au préavis présenté. Il est précisé que ce préavis est également porté par le Service de la mobilité.

Pour rappel, le projet de passerelle de la Rochettaz s'inscrit dans la réflexion menée dans le cadre du Schéma Directeur de l'Est Lausannois (SDEL), regroupant plusieurs communes, à savoir Pully, Lutry, Belmont-sur-Lausanne et Paudex. Ce projet vise à renforcer les déplacements des piétons et des cyclistes.

Le présent préavis a pour objet les crédits nécessaires à la réalisation des phases SIA 32 (études du projet de l'ouvrage) à 41 (appels d'offre).

#### **2. Présentation du projet**

Le projet d'assainissement du viaduc de la Rochettaz par les CFF, prévu pour 2028, constitue une opportunité unique de réaliser cet ouvrage, grâce aux importantes synergies possibles avec les travaux ferroviaires.

Le projet concerne un tracé global d'environ 700 mètres, comprenant notamment une passerelle de 200 mètres permettant de franchir la Paudèze à niveau. Il vise à améliorer la continuité des itinéraires de mobilité douce dans un secteur en développement, en lien notamment avec le futur quartier « En Rueyres 2 » sur la commune de Belmont-sur-Lausanne. À terme, plus de 2'000 habitants et emplois de la région seront concernés.

Le projet repose sur une collaboration intercommunale dans le cadre du SDEL. Il convient de relever que son aboutissement dépend de l'engagement de l'ensemble des partenaires. Le retrait d'une commune entraînerait l'abandon du projet. Initialement en retrait, la commune de Paudex a finalement réintégré la démarche, notamment à la suite d'une révision de la clé de répartition financière, devenue plus favorable.

Sur le plan financier, le coût global du projet est estimé à environ 10 millions de francs. Celui-ci sera réparti entre les communes partenaires et pourrait bénéficier de subventions dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

### **3. Analyse du préavis**

La Commission a passé en revue les différents chapitres du préavis et a pu poser diverses questions.

Concernant la largeur de la passerelle, il a été demandé si un marquage spécifique serait prévu pour distinguer les flux piétons et cyclistes. Il a été répondu que cela ne serait pas le cas, la largeur prévue de 3,30 mètres étant insuffisante pour permettre une telle séparation.

Une paroi de protection devra être mise en place en raison de la proximité des voies ferrées ; son type reste toutefois à définir.

L'implantation de la partie nord de la passerelle sur le viaduc a fait l'objet d'une analyse approfondie, tant du point de vue des riverains concernés que de l'impact esthétique sur un ouvrage classé au patrimoine.

Des questions d'ordre technique ont également été soulevées. Il est prévu que des profilés soient fixés sur la nouvelle auge en béton, sans intervention sur la maçonnerie existante. Les calculs statiques ne sont pas encore réalisés, ceux-ci intervenant à un stade ultérieur du projet. Le bureau d'ingénieurs civils mandaté est le même que celui intervenant pour les CFF.

S'agissant des subventions du PALM, il a été indiqué que le projet est actuellement en cours d'examen. Bien qu'il existe de bonnes perspectives de financement à hauteur d'environ 50 %, ce taux pourrait varier à la hausse comme à la baisse dans une fourchette allant de 30 à 70%.

La durée des travaux est estimée à six mois incompressibles, en raison notamment de la fermeture nécessaire des voies ferrées. Certains travaux préparatoires

ou annexes pourraient toutefois être réalisés en dehors de cette période. Le planning est jugé serré, mais encore réalisable à ce stade.

La Commission a néanmoins relevé quelques erreurs dans le préavis, notamment :

- en page 3, une référence erronée à l'est de notre commune (il s'agit en réalité de celle de Pully) ;
- en page 12, la mention du retrait de la commune de Paudex, qui n'est plus d'actualité.

#### **4. Délibérations et conclusions**

La question de la continuité des itinéraires jusqu'à Morges a été abordée. La Commission souligne l'importance de ce projet pour le développement du transit en mobilité douce. Elle met en évidence l'opportunité de franchir le vallon de la Paudèze, facilitant ainsi les déplacements des cyclistes et offrant également un intérêt pour les promeneurs.

Il est relevé que l'absence de réalisation dans le cadre des travaux CFF compromettrait entièrement la concrétisation future du projet.

Des interrogations subsistent quant aux délais et aux risques liés aux oppositions.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal N° 1344 / 2026 ;
- oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **Décide :**

- I. d'autoriser la Municipalité à engager les études relatives à la passerelle de la Rochettaz ;
- II. d'accorder les crédits nécessaires à ce projet, soit un montant de CHF 280'000.- TTC ;
- III. d'admettre le mode de financement proposé ;
- IV. d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt pour un montant de CHF 280'000.-.

Au nom de la Commission,

Lutry, le 28 avril 2026

Axel Kuonen

